

SOMMAIRE

1 - Rapport du Commissaire-enquêteur

Déclaration sur l'honneur	page 2
1-1 Objet de l'enquête	page 2
1-2 Géographie	page 2
1-3 Historique	page 2
1-4 Préambule	page 2
1 5 Présentation du projet	page 3

2 - Modalités et Organisation de l'enquête

2-1 Organisation administrative de l'enquête	page 4
2-2 Consultations préalables à l'enquête et durant l'enquête	page 4
2-3 Publicité de l'enquête	page 5
2-4 Permanences	page 6

3 - Analyse des observations déposées

3-1 Clôture de l'enquête. Remise du Procès-verbal de synthèse des observations	page 6
3-2 Bilan des contributions – Analyse des observations	pages 6 à 10

4 - Transmission du dossier

Page 11

Déclaration sur l'honneur du Commissaire-enquêteur

Je déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions notamment au sein de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à l'enquête.

J'atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément de mes activités passées ou présentes n'ont de nature à mettre en cause mon impartialité dans l'avis à donner sur le projet faisant l'objet de cette enquête publique

✓ **1 - 1 Objet de l'enquête :**

Cette enquête publique a pour objet le PLAN d'ALIGNEMENT du CHEMIN des TORPILLEURS sur la commune de Tancarville (76430) dans le département de la Seine Maritime.

Cette enquête a été sollicitée par le Grand Port Fluvio-maritime de l'axe Seine du Havre par décision de son directoire le 24 Mars 2020.

✓ **1 - 2 Géographie :**

Comme précisé ci-dessus, le Chemin des Torpilleurs est situé sur la commune de Tancarville dans le département de la Seine Maritime, le long du canal éponyme où se situe également « l'anse des Torpilleurs ». Des plans, fournis en annexe, donnent une situation géographique précise de l'ensemble de ces lieux.

✓ **1 - 3 Historique :**

A la fin du Second Empire (1870) plusieurs personnalités françaises préconisèrent la création d'une flotte composée de petits bâtiments rapides et très manoeuvrants armés de torpilles, que l'on supposait opposables aux cuirassés ennemis !

Vers 1886 fut donc construite dans l'anse du canal de Tancarville, pour abriter certains de ces bâtiments, une station intermédiaire pour abriter ces torpilleurs.

La voie bordant la rive du canal prit le nom de « Chemin des Torpilleurs ».

✓ **1 - 4 Préambule :**

Le projet du « PLAN d'ALIGNEMENT du CHEMIN des TORPILLEURS » à Tancarville résulte de divergences importantes, depuis de nombreuses années, entre le Grand Port Fluvio-maritime de l'axe Seine du Havre et plusieurs propriétaires de terrains situés sur et autour du chemin des Torpilleurs, notamment les terrains et propriétés de M. et Mme Duquénoy.

Malgré plusieurs réunions de concertation ou de rencontres entre les différentes parties, à ce jour, aucun accord n'est parvenu entre celles-ci.

Différents documents, notariaux, du Cadastre, des Ponts et Chaussées, de géomètres-experts précisent des données, écritures et plans différents, voire contradictoires ! C'est la raison pour laquelle, à la demande du Grand Port Fluvio-maritime de l'axe Seine du Havre, la préfecture de la Seine Maritime, Direction de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui Territorial, Bureau des Procédures Publiques, a décidé de faire procéder à une enquête publique par arrêté Préfectoral du 29 novembre 2021.

✓ 1 - 5 Présentation du projet :

Le Grand Port Fluviomaritime de l'axe Seine a fourni différents documents et plans permettant la présentation du projet du Plan d'Alignement du Chemin des Torpilleurs et le déroulement de l'enquête publique :

Plan d'Alignement - Chemin des Torpilleurs - Tancarville. Dossier d'enquête publique comprenant :

- La note de présentation.
- La réglementation applicable.
- Le plan de localisation et des plans cadastraux.

Le dossier administratif comprenant (en blanc) :

- Le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, des plans parcellaires.
- Arrêté portant ouverture de l'enquête publique et Avis d'enquête publique - notifications individuelles.
- Procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques de la Société CALDEA - Géomètres-Experts. « Note de présentation informelle - Alignement Anse des Torpilleurs » (document non daté)
- Procès-verbal du 4 Mars 2020 établi par la Société CALDEA-Géomètres-experts : « A la requête du GRAND PORT MARITIME du HAVRE, gestionnaire du domaine ». Document rédigé par M. Stéphane DE VRIESE, géomètre-expert au Neubourg.
- Plans à petite échelle du site.

Tous ces documents et plans ont été mis à la disposition du public en mairie de Tancarville aux jours et heures d'ouverture des bureaux de celle-ci, ainsi que pendant mes permanences à la mairie.

NOTE : A ma demande, plusieurs documents ont été ajoutés à cette présentation et ce avant le début de l'enquête publique, notamment :

- Le procès-verbal du 3 Mars 1930 de la direction des Ponts et Chaussées (ingénieur en Chef) détaillant l'appartenance des différents terrains et lieux autour du chemin des torpilleurs. (Document transmis en copie dans les annexes)

Ce procès-verbal est signé de l'ingénieur des Ponts et Chaussées, Chef de la première Section des travaux maritimes ; de l'ingénieur des Domaines ; de l'ingénieur des Ponts et Chaussées du service maritime (3^{ème} Section) ; et de l'ingénieur des Ponts et chaussées du Service Maritime (1^{ère} section).

- Des plans de géomètre, à plus grande échelle et donc beaucoup plus lisibles, concernant l'ensemble du Chemin des Torpilleurs. (Documents transmis en copie dans les annexes)

➤ 2 - MODALITES et ORGANISATION de l'ENQUETE

✓ 2 - 1 Organisation administrative de l'enquête :

Par Arrêté Préfectoral du 29 Novembre 2021, Monsieur le Préfet de la Seine Maritime m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique sur le projet du PLAN d'ALIGNEMENT du CHEMIN des TORPILLEURS sur la commune de Tancarville (76430).

✓ 2 - 2 Consultations préalables à l'enquête et durant l'enquête :

Le mercredi 16 Novembre 2021, je me suis rendu à la Préfecture de la Seine Maritime afin de rencontrer Madame Castello, adjointe à la cheffe de Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement.

Madame Castello m'a transmis le dossier de présentation concernant cette enquête publique et m'a fourni les renseignements nécessaires à la prise de contact avec la responsable, au Grand Port Fluvio-maritime de l'axe Seine du Havre, chargée de cette enquête, Madame Emmanuelle Haussy.

Nous sommes convenus avec Mme Castello des dates du démarrage de l'enquête, lundi 13 Novembre 2021, de la clôture de l'enquête, lundi 3 Janvier 2022 à 17 h ainsi que des jours et heures des 4 permanences en mairie de Tancarville, siège de l'enquête.

Nous avons également défini les modalités concernant la publicité inhérente à cette enquête.

Nous avons échangé ensuite par courriel sur le projet d'arrêté d'enquête publique.

Dans l'arrêté du 29 Novembre 2021, il est prévu, pendant toute la durée de l'enquête, un dossier complet qui sera consultable en version papier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Tancarville.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête mis à sa disposition ou par courrier à la mairie de Tancarville, à l'attention de M. le commissaire enquêteur.

Il est mentionné dans cet Arrêté que le public est invité à s'informer des règles sanitaires liées à la COVID 19 et mises en place dans chaque lieu de consultation du dossier.

Le dossier complet d'enquête publique et l'avis sont publiés et sont consultables sur le site internet de la Préfecture, sur le site <http://lestorpilleurs-tancarville.enquetepublique.net> et sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture de la Seine Maritime, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Procédures Publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le vendredi 3 Décembre 2021, j'ai rencontré au Havre, au siège du Grand Port Fluvio-maritime de l'axe Seine, Madame Haussy, juriste du Grand Port, responsable du dossier d'enquête, Nous avons échangé sur les enjeux de cette demande d'enquête et sur l'organisation de l'enquête publique.

Madame Haussy m'a précisé, notamment, que « le Port ne cherchait pas de terrains à enlever à personne » ; que « la partie Est du site ne posait pas de problème » ; « n'envisageait pas de démolition de garage » ; « le souhait du Port était de maintenir l'accès et d'apaiser les relations » ; « le souci du Port est d'être conciliant ».

Madame Haussy a admis que « l'entretien du chemin a été fait par M. Duquenoy ». « Une parcelle de terrain a été cédée le 29 Octobre 2020 sur un ensemble non bâti ».

A l'issue de l'entretien d'une demi-heure, nous nous sommes rendus sur place. Nous devions rencontrer le géomètre du Port qui s'est excusé de son absence due à un problème personnel. Mme Haussy et moi avons parcouru à pied le Chemin des Torpilleurs sur toute la partie objet du litige entre le Grand Port et les riverains, notamment M. et Mme Duquenoy. Mme Haussy m'a donné les explications du point de vue du Grand Port.

J'ai noté que l'affichage de l'enquête publique était fixé sur un poteau supportant un miroir. J'ai constaté la présence d'anciennes piles d'accès de chaque côté du chemin, la présence de plusieurs véhicules et le stationnement sur une parcelle du stockage de plusieurs bateaux.

Au cours de la réunion, Mme Haussy m'a transmis 2 plans détaillés du chemin, établis par le géomètre-expert du Port. Plans à l'échelle du 1/500 ème.

Après cette rencontre, je me suis rendu à la mairie de Tancarville. J'ai rencontré la secrétaire de mairie et visité les locaux où se dérouleront les permanences de cette enquête (salle du Conseil Municipal) et l'attente des visiteurs éventuels. Une rencontre avec M. le Maire est prévue le lundi 13 Décembre en fin de matinée avant la première permanence prévue l'après-midi.

Le lundi 13 Décembre, à 10 h, j'ai rencontré sur place, Chemin des Torpilleurs, M. De Vriese de la Société CALDEA, Géomètre-expert du Port. Nous avons parcouru ensemble le chemin des Torpilleurs et j'ai écouté avec beaucoup d'attention les explications de M. De Vriese sur la situation actuelle et le conflit résultant des différents documents contradictoires en possession des intéressés par cette enquête.

M. De Vriese, m'indique que son confrère, géomètre de M. et Mme Duquenoy, est La Société EUCLYD-EUROTOP au Havre, géomètres-experts, M. Régis Fleuret, géomètre-expert de ce dossier. M. De Vriese estime, notamment, que, dans cette affaire: «le domaine public est inaliénable» . Il doit me transmettre des plans plus explicatifs.

Ce même 13 Décembre à 11 h, j'ai rencontré en mairie de Tancarville M. le Maire, M. Rabby-Demaison, accompagné de Mme Soucy, attachée d'urbanisme à la mairie. M. le Maire « n'a pas d'avis majeur sur ce problème ». Lui et son attachée « prennent note de l'enquête » et me demandent quelques explications complémentaires concernant celle-ci.

A titre personnel, je retournerai, seul, sur place le vendredi 17 Décembre à 13 h 30 afin de me faire une première opinion personnelle et avant 2^{ème} permanence en mairie de 15 h à 17 h.

✓ 2- 3 Publicité de l'enquête :

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux régionaux diffusés :

- Paris-Normandie :

1^{er} Avis : vendredi 3 Décembre

2^{ème} Avis : mardi 14 Décembre 2021.

- Courrier Cauchois :

1^{er} Avis : vendredi 3 Décembre

2^{ème} Avis : vendredi 17 Décembre 2021.

Dans le même temps, l'avis a été apposé sur les panneaux d'affichages extérieurs administratifs, sur place à la mairie, sur le panneau d'affichage municipal à Tancarville-Bas et, comme précisé à l'article 2-1 ci-dessus, sur un poteau supportant un miroir à l'entrée du Chemin des Torpilleurs.

Un avis a également été affiché sur un panneau officiel du siège du Grand Port Fluvio-maritime de l'axe Seine au Havre, Terre-plein de la Barre.

Le procès-verbal de ces derniers affichages est joint en annexe.

✓ **2 - 4 Permanences :**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 Novembre 2021, je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Tancarville aux dates suivantes :

- Lundi 13 Décembre 2021 de 14 h à 17 h. Ouverture de l'enquête
- Vendredi 17 Décembre 2021 de 15 h à 18 h ;
- Mercredi 22 Décembre 2021 de 9 h 30 à 12 h 30 ;
- Lundi 3 Janvier 2022 de 14 à 17 h. Clôture de l'enquête.

✓ **2 - 5 Composition du dossier mis à l'enquête :**

Les différents documents composant ce dossier sont précisés ci-dessus au chapitre 1- 5 de ce rapport.

Pièces jointes :

Arrêté de M. le Préfet de la Seine Maritime en date du 29 Novembre 2021 prescrivant cette enquête publique, certificat d'affichage de Monsieur le maire de Tancarville annonçant l'ouverture de l'enquête ; « avis d'enquête publique ».

A noter, qu'il n'y a pas eu la nécessité de faire appel, pour cette enquête, aux PPA (Personnes Publiques Associées.)

3 - ANALYSE des OBSERVATIONS DEPOSEES

✓ **3- 1 Clôture de l'enquête :**

Remise du procès-verbal de synthèse des observations :

Le lundi 3 Janvier 2022, à 17 h, le délai d'enquête étant expiré, j'ai récupéré le registre d'enquête et j'ai clos cette enquête.

J'ai rédigé le procès-verbal de synthèse des dépositions faites par le public et j'ai transmis ce dernier d'abord par mail puis par lettre recommandée au Grand Port Fluvio-maritime de l'axe Seine, à l'attention de Mme Haussy .en l'invitant à m'adresser un « Mémoire en réponses », comme l'exige l' Article R 123-18 du Code de l'environnement, dans un délai de 15 jours.

Dès le 6 Janvier 2022, j'ai réceptionné la réponse du pétitionnaire par mail.

✓ **3 - 2 Bilan des contributions :**

-Monsieur CANCHON, superviseur travaux à la Société TRAPIL, le 13 Décembre 2021 à 15 h 30. Déposition sur le Registre.

- Monsieur le Maire de Tancarville, le vendredi 17 Décembre 2021 à 14 h 45. Mme la 2^{ème} adjointe au Maire à 17 h 20, ce même jour. Venus tous les deux se renseigner sur les suites de l'enquête.

- Madame SOUCY, attachée d'urbanisme à la mairie de Tancarville, le 22 Décembre 2021 dans la matinée, venue me transmettre des photos du pont de Tancarville et de la mairie.

- Messieurs J. RINGUENET, coordinateur des affaires externes pour la région normande à la direction de la Société TRAPIL, accompagné de Monsieur CANCHON (déjà venu le 13 Décembre) le 3 Janvier 2022 14 h,

- Madame DUQUENOY, 2 et 3, Chemin des Torpilleurs à Tancarville, le 3 Janvier à 14 h 40.

- Monsieur LEFRANCOIS, 3, impasse des Peupliers à Tancarville, le 3 Janvier à 15 h 20.
- Madame HAUGUEL, (au téléphone), 4, Chemin des Torpilleurs, le 3 Janvier à 16 h 45.
- Monsieur le Maire, Madame SOUCY, Madame la secrétaire de mairie à l'accueil à la clôture de l'enquête.

- 3-2-1 Déposition de Monsieur CANCHON

Sur le registre (le 13/12/21) et rencontre avec lui et Monsieur RINGUENET :

Ces messieurs attirent mon attention sur le fait que plusieurs pipes-lines importants passent sous des terrains situés autour du Chemin des Torpilleurs et sous ce dernier. A priori, « il n'y a aucun problème avec les différents propriétaires des terrains aux alentours pour intervenir quand cela est nécessaire. Que ce soit avec le Grand Port ou les propriétaires privés. Des demandes officielles d'interventions sont effectuées par la Société TRAPIL. Les réponses des concernés sont toujours favorables »

Réponse du pétitionnaire:

« Cette intervention n'appelle pas de réponse particulière : le Grand Port Fluvio-maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) a pris connaissance des différents réseaux présents sur le secteur et des contraintes d'aménagement et d'accès induites »

Mon Point de vue :

« Je n'ai pas d'observation à formuler. Ces dispositions n'apportant actuellement aucun problème particulier dans et autour du Chemin des Torpilleurs ».

3-2-2 Déposition de Mme DUQUENOY

Sur le registre. Après un entretien de quarante minutes, au cours duquel Mme DUQUENOY m'expose son point de vue sur la situation des terrains dont elle estime être sa propriété dans le Chemin des Torpilleurs. Elle précise sur le registre, après avoir donné ses coordonnées, adresse postale, numéros de téléphone, mail :

« Courrier RAR N°1A 174 170 9854 4 du 30/11/2021 N°4364 D21. Concernant la parcelle AB N° 182, suivant le plan de recolement planche 2/2 du 12/03/20. Je suis d'accord sur la limitation de propriété. En revanche, sur la parcelle AB 178 au 6 chemin des Torpilleurs, la limite sur votre plan, n'est pas exacte, j'ai laissé un plan de mon acte notarié ce jour à l'enquêteur ».

« En ce qui concerne votre lettre en RAR N°1A 174 170 - 98502 N°4632 D21 sur la parcelle section AA 20 et 21 : Il y a plusieurs choses qui m'interpellent, dans le procès-verbal de CALDEA, page 4, Article 4, vous parlez de 3 titres de propriété ; nous, l'achat c'est fait en 2 fois, actes 4836 du 27/5/86 et 4986 du 26/08/1987, dont je laisse copies ce jour à l'enquêteur. Qui a vu les originaux avec timbres fiscaux de l'époque. Sur vos plans 6000112 et 6000113, vous indiquez bien « limite domaine public projetée en rouge et limite en jaune actuelle. L'alignement en jaune correspond mieux à notre acte de propriété sauf par l'entrée du Chemin des Torpilleurs, au niveau des 2 poteaux en brique de l'entrée, c'est là que notre propriété commence, et non comme vous l'indiquez sur vos plans. Sur votre plan de recolement, implantation planche 1/2 du 12/3/2019, dans votre légende, vous indiquez en vert nouveau implanté le 12/Mars 2019. Nous sommes d'accord sur certains emplacements mais pas du tout sur le premier. En ce qui concerne également vos lignes violettes « régularisation fiscale », ça c'est une nouveauté. Maintenant vous revendiquez la totalité du Chemin des Torpilleurs jusqu'au bord des constructions, cela n'a jamais été le cas, vous pensez bien que je ne suis pas du tout d'accord avec cette limitation et n'entend pas me laisser faire dans ce dossier. Il n'y aura que la justice qui pourra trancher »

A Tancarville, le 3/01/2022.

Sophie DUQUENY

Réponse du pétitionnaire :

Madame DUQUENOY indique que, par erreur, le géomètre mentionne trois actes notariés dans le procès-verbal. Il doit, ici, être précisé que, dans le cadre de son travail, le géomètre-expert a bien consulté, comme Madame DUQUENOY en a certainement connaissance, notamment, les trois actes notariés suivants :

- Acte du 18 Avril 1985 : acquisition par la SCI LE DOMAINE IMMOBILIER d'un bâtiment à usage d'atelier.
- Acte du 27 Mai 1986 déposé à la permanence du commissaire-enquêteur par Madame DUQUENOY.
- Acte du 26 Février 1987 déposé à la permanence du commissaire-enquêteur par Madame DUQUENOY.

Il convient par ailleurs de rappeler le régime juridique particulier applicable aux dépendances du domaine public qui résulte des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP). En particulier, son article L.3111.1 dispose que « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relève du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. »

La lecture d'actes notariés, en potentielle contradiction avec ces dispositions légales, ne permet donc pas, à elle seule, de déterminer le régime de propriété des biens. Quand bien même le Chemin des Torpilleurs pourrait être considéré comme étant intégré aux surfaces acquises, ce qui est discutable à la lecture des actes notariés successifs et n'est pas confirmé par le rapport du Cabinet CALDEA dont l'intervention se doit d'être impartiale, les règles de la domanialité publique susmentionnées empêchaient toute aliénation de ces dépendances sans acte formel de déclassement.

Le géomètre-expert mandaté par le GPFMAS a donc, sur la base de l'étude de l'ensemble des documents utiles, conclu à la domanialité publique du Chemin des Torpilleurs. Les éléments transmis par Madame DUQUENOY ont déjà été analysés dans le cadre de ce travail d'expertise et aucun élément nouveau n'a été apporté. Il ressort par ailleurs du travail mené par le géomètre-expert dans le cadre de l'alignement actuel que plusieurs constructions empiètent sur le domaine public sans qu'aucun titre n'autorise cette occupation.

Dans le cadre du futur plan d'alignement, le GPSMAS n'entendant pas frapper d'alignement les constructions existantes sur le domaine public et qui ne remettent pas en cause l'affectation à la circulation terrestre du Chemin des Torpilleurs a souhaité que soit pris en compte l'alignement de fait constaté.

Mon Point de vue :

Note préalable : « Dans un souci d'équité, j'ai transmis un exemplaire de tous les documents que Mme DUQUENOY m'a remis en copie lors de sa visite à ma permanence du 3 Janvier 2022, à la préfecture de la Seine Maritime (DCPPAT / BPP) et au Grand Port fluvio-maritime de l'Axe Seine. Dans ce même souci d'équité, j'ai pris contact par téléphone avec le cabinet de géomètres-experts de Madame Duquenoy : la Société EUCLYD-EUROTOP, Monsieur R. Fleuret.

J'ai demandé à Monsieur R. Fleuret, Géomètre-expert, de me transmettre par mail la synthèse des propos qu'il avait bien voulu me tenir au téléphone. Ce document m'est parvenu le lundi 17 janvier 2022. en soirée .

Exposé de Monsieur Fleuret :

« Suite à notre échange téléphonique, je vous prie de trouver ci-dessous les éléments de réponse que j'avais transmis en son temps à Mme Duquenoy et à son avocat.

Pour mémoire, la SCI Domaine Immobilier a fait l'acquisition en 2 étapes auprès de l'Etat, par le -Port Autonome de Rouen, d'un ensemble bâti situé sur le chemin des Torpilleurs à Tancarville :

- le 27 Mai 1986, acquisition de la parcelle C 374 terrain nu de 19a 80ca, correspondant à une partie de l'ancienne caserne des Torpilleurs.
- le 26 Février 1987, acquisition du surplus de la caserne cadastré C 375 pour 6ha 57a 78ca. L'acte précise « que le dit ensemble immobilier figure entouré d'un liseré sur le plan qui restera annexé aux présentes (dont copie ci- jointe)

L'original de ce plan en possession de la SCI, dispose d'un timbre fiscal ce qui lui confère son caractère authentique. Il intègre la totalité du portail d'accès, élément qui semblait être le seul point de divergence à l'origine des échanges. Ce document n'est pas un plan de bornage au sens où il ne dispose d'aucune côte. Mais ce n'est pas non plus un simple extrait cadastral sans valeur juridique. Il contient des éléments topographiques tels que chemin et bâtiments avec leur affectation. Il informe sur les limites de propriété avec les mentions « enceinte des Torpilleurs » ou encore « Limite des terrains gérés par le service maritime » et « limite de la circonscription du PAH Enfin, le liseré rouge, indiqué dans l'acte de 1987 y est parfaitement dessiné au pourtour et particulièrement au Sud de la chaussée, ne laissant aucune ambiguïté sur son interprétation.

En revanche, le plan n'indique pas, pas plus que l'Acte d'ailleurs, l'application d'un arrêté antérieur à la transaction, qui limiterait ou réduirait le droit de jouissance et de propriété, alors que cet arrêté émane pourtant des services domaniaux du vendeur. Ce plan a toute sa légitimité, même s'il n'est pas disponible auprès des hypothèques, car seule la copie des actes y est archivée.

En conclusion, l'interprétation des actes authentiques et plan annexé aux titres de propriété de la SCI Domaine Immobilier ne souffre d'aucune ambiguïté quant à la propriété du chemin qui, à mon sens, en fait partie intégrante. »

Je me suis rendu quatre fois sur le site du Chemin des Torpilleurs, objet de cette enquête :

- Une première fois avec Madame Haussy, juriste au Grand Port Fluvio-maritime de l' Axe Seine -Une Deuxième fois avec Monsieur De Vriese, géomètre-expert du Grand Port Fluvio-maritime. Une troisième fois, seul, après la rencontre avec Madame DUQUENOY et les explications par téléphone et par mail de Monsieur R. Fleuret, géomètre-expert de Madame DUQUENOY. Une dernière fois, seul également, afin de bien m'assurer des propos que je souhaitais tenir dans ce rapport.

A l'issue de ces différents contacts et visites sur place, je peux émettre un point de vue plus précis sur ce différent et les suites éventuelles à donner à celui-ci :

Le conflit qui dure depuis de nombreuses années entre le Grand Port Fluvio-maritime de l'Axe Seine et M. et Mme DUQUENOY sur les terrains et propriétés leur appartenant respectivement sur et autour du Chemin des Torpilleurs à Tancarville est un conflit que je pourrais résumer d'une seule et courte phrase : « Des documents officiels contre d'autres documents officiels ! »

Dans ces conditions, il n'est pas facile, voire très délicat, de proposer de régler ce problème ; les deux parties concernées restant chacune sur leur position, certes respectable, mais tranchée !

Les réunions techniques et d'éventuelle conciliation n'ont également pas abouti !

L'analyse rigoureuse et détaillée que j'ai faite sur les plans et documents qui m'ont été confiés, (qui ont été remis aux intéressés en copie) et mes visites sur place, m'amène à pouvoir donner mon avis suivant :

Le Grand Port Fluvio-maritime de l'Axe Seine, sa direction juridique, son géomètre-expert, estiment que « le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier son article L.311.1 dispose que les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relève du domaine public, « sont inaliénables et imprescriptibles ».

Plusieurs documents officiels antécédents, en possession du GPFMAS (placés en copie en annexe de ce rapport) permettent d'affirmer du bien-fondé de la demande d'établir ce nouveau plan d'alignement sur le Chemin des Torpilleurs. Ce dernier prenant néanmoins, et par ailleurs, en compte un alignement en limite des propriétés et bâtiments existants.

M. et Mme DUQUENOY et leur géomètre-expert, revendiquent, eux, ces mêmes terrains et propriétés. Ils apportent, pour le prouver, des plans, documents et Actes notariés officiels, comportant des timbres fiscaux. (Mme DUQUENOY me transmettant une copie de tous ces documents au cours de ma permanence du 3 janvier 2022). Ces documents officiels attestant, à priori, que ces terrains leurs appartiennent et du bien-fondé de leurs propriétés.

La bonne foi de M. et Mme DUQUENOY et de leur géomètre-expert ne saurait être mise en cause dans ce débat litigieux.

Je regrette très vivement que les différentes parties et Conseils concernés par ce litige n'aient pas pris connaissance, préalablement aux signatures de ces actes, des textes officiels, juridiques et administratifs en vigueur concernant ces types de terrains et propriétés.

L'article L. 3111.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, précise que ces types de terrains et propriété « sont inaliénables et imprescriptibles ». Cet article du CGPPP prévalent actuellement sur tous les autres documents officiels.

Compte-tenu de tous les éléments actuels en ma possession concernant ce projet de Plan d'Alignement du Chemin des Torpilleurs : Documents officiels, notariaux et cadastraux ; plans officiels des géomètres-experts, plans de situation générale, plans de détail du site, des rencontres et contacts que j'ai effectués dans un souci constant d'écoute et d'équité, et ce avec les deux parties concernées par ce litige ; ma relecture des textes officiels anciens et actuels, je propose de retenir :

Les deux « plans de recolement implantation planches 1 et 2 » réalisés par la Société CALDEA et les plans de « vues aériennes » N°GDO0112, GDO0113 et GDO0114 ».

3-2-3 Visite de M. LEFRANCOIS

A ma dernière permanence. M. LEFRANCOIS prend rapidement connaissance du dossier. Il ne désire pas faire de déclaration écrite sur le registre. Il me précise être un « vieil » habitant de Tancarville et est « favorable au nouveau plan d'alignement proposé ».

Réponse du pétitionnaire :

Cette intervention n'appelle pas de réponse particulière du GPFMAS.

Mon Point de vue :

« Pas d'observation particulière de ma part ».

3-2-4 Madame HAUGUEL

A souhaité, par l'intermédiaire de la mairie de Tancarville, m'avoir au téléphone. Je prends donc contact avec elle. Elle me signale que « sur les plans qu'elle a consulté, une partie de sa propriété semble être amputée de ses terrains » Elle demande qu'aucune parcelle de sa propriété ne soit touchée par le nouveau plan d'alignement proposé.

Réponse du pétitionnaire :

Madame HAUGUEL est propriétaire de la parcelle cadastrale section AB numéro 179. Le plan d'alignement projeté étant basé, comme le souhaite le GPFMAS, sur l'alignement de fait, la parcelle de Madame HAUGUEL ne sera pas frappée d'alignement. Ci-dessous, extrait du plan annexé au procès-verbal du géomètre avec en bleu l'alignement actuel et en rouge l'alignement projeté.

Mon Point de vue :

« Je confirme les propos ci-dessus du GPFMAS : Vu le nouveau plan d'alignement proposé, la propriété de Madame HAUGUEL ne sera pas impactée par ces nouvelles dispositions ». (voir plan ci-après)

4 - TRANSMISSION du DOSSIER

A l'issue du délai légal qui a suivi la clôture de cette enquête publique, et conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête publique, j'ai transmis :

- Un exemplaire de ce rapport, et de ses annexes, ainsi que le registre d'enquête publique, à Monsieur le Préfet de la Seine Maritime (DCPPAT/BPP) ;
- Un deuxième exemplaire à Monsieur le Président du Directoire du Grand Port Fluvio-maritime de l' Axe Seine au Havre.
- Un document en copie à Monsieur le Maire de Tancarville, pour son information.

Bonsecours, le 24 Janvier 2022

Max MARTINEZ
Commissaire-enquêteur